

Arrêté N° 2024-239

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et en particulier l'article 36 ;
- Vu** la délibération N°2021-06 portant élection de Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Vu** la délibération N°2021-30 portant élection de James WALKER en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Vu** la démission de Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lyon 2 à effet du 18 juin 2024 ,
- vu** l'arrêté 2024-230 du 19 juin 2024 fixant les modalités d'organisation de l'élection du Président ou de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Vu** la candidature de Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN valablement déposée le 26 juin 2024 à 10h20,

Arrête :

Article 1 : Recevabilité

La candidature de Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université est déclarée recevable. Conformément à l'arrêté 2024-230 susvisé, la profession de foi et le curriculum vitae sont mis en ligne dans l'espace de diffusion crée sur le site intranet.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié par courriel aux membres du Conseil d'administration et sera publié sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 27 juin 2024

James WALKER